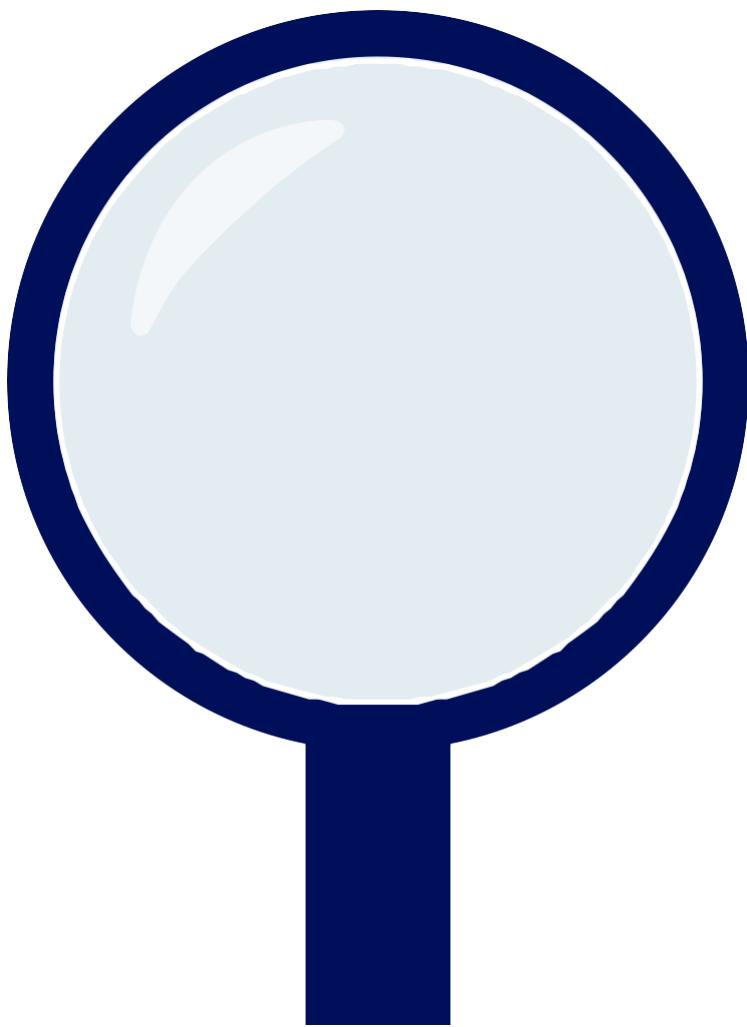




Réponses à vos questions



Contenu

Terminologie : quels sont les mots et expressions à connaître 3

OIGI 4

1. Qu'est-ce que le Bureau des Inspections et des Enquêtes ?
2. Sur quels sujets l'OIGI enquête-t-il ?
3. Sur quels sujets l'OIGI n'enquête-t-il pas ?

SIGNALÉMENTS 5

4. Que dois-je faire si je subis, je vois ou j'entends parler d'un éventuel manquement ?
5. Que dois-je mettre dans mon rapport à l'OIGI ?
6. Les enquêtes sont-elles confidentielles ?
7. Puis-je faire un rapport de manière anonyme ?
8. Je crains que quelque chose m'arrive si je m'exprime.

PROCESSUS DE L'OIGI 6

9. J'ai fait un rapport à l'OIGI. Que se passe-t-il ensuite ?
Est-ce que tous les rapports aboutissent à une enquête ?
10. Que se passe-t-il si une enquête est ouverte ?
11. Combien de temps dure une enquête ?

PARTICIPANTS 7

12. Je suis une personne affectée. À quoi dois-je m'attendre ?
13. Je fais objet d'une enquête de l'OIGI. À quoi dois-je m'attendre ?
14. Je suis un témoin. À quoi dois-je m'attendre ?

Terminologie

Quels sont les mots et expressions à connaître?

- i. **Personne Affectée** : personne touchée par le manquement allégué (dite aussi victime ou survivant.e.).
- ii. **Notifiant** : personne qui a rapporté le manquement allégué.
- iii. **Objet de l'enquête**: personne sur laquelle une enquête est menée et qui aurait commis le manquement allégué. Cette personne peut être un **Employé du PAM**, un **Partenaire du PAM** ou un employé chez un **Partenaire du PAM**.
- iv. **Témoin** : personne ayant des informations ou connaissances pertinentes à l' enquête.
- v. **Enquêteur** : personne représentant l'OIGI.
- vi. **Partenaire du PAM** : les fournisseurs, partenaires coopérants ou d'autres entités contractuelles du PAM.
- vii. **Employé du PAM** : personne travaillant au PAM, y compris les employés professionnels ou titulaires de contrats de service, titulaires de contrats spéciaux de service, bénévoles et stagiaires. Les **employés du PAM** peuvent être une personne affectée, un notifiant, un **témoin** ou une **personne faisant objet d'une enquête**.
- viii. **Preuves** : les informations que l'OIGI recueille durant son enquête pour déterminer les faits qui ont eu lieu.
- ix. **Évaluation Préliminaire** : quand l'OIGI reçoit des allégations, le processus de recueillement, d'obtention et de sauvegarde des preuves de base qui pourraient autrement être perdues, ainsi que l'évaluation de ces preuves afin de déterminer si une enquête est justifiée.

¹ Ce document fournit des conseils. Ce n'est pas un document de directif et ne garantit aucun droit ni obligation. Pour plus d'informations, veuillez consulter toute politique pertinente, y compris les [Directives d'enquêtes](#).

1

Qu'est-ce que le Bureau des Inspections et des Enquêtes (OIGI) ?

Au sein du PAM, l'OIGI est l'unité chargée d'enquêter sur les manquements allégués qu'aurait commis **tout Employé ou Partenaire du PAM**. Les enquêtes sont menées de manière équitable, impartiale, compétente, conformément aux meilleures normes d'intégrité.

Le but de ces enquêtes est d'établir les faits et de recueillir les **Preuves** pour :

- Déterminer si un manquement a réellement eu lieu et qui en serait responsable.
- Permettre à la direction du PAM de prendre des mesures à l'encontre des personnes responsables.

L'OIGI est autorisé à obtenir les **Preuves** à travers, entre autres :

- » Des entrevues avec les **Employés** et les **Partenaires du PAM**, ainsi que toute entité tierce pertinente, comme les bénéficiaires.
- » Un examen des **Preuves** documentées comme les archives du bureau des ressources humaines ou de l'approvisionnement, les données numériques (courriels, messages, photos, vidéos) y compris celles stockées sur le réseau du PAM, les appareils distribués par le PAM et les appareils privés connectés au réseau du PAM.

2

Sur quels sujets l'OIGI enquête-t-il?



Exemples de manquement :

Violations de la politique AFAC :

- Quand un **Employé du PAM** présente des demandes d'indemnisation médicales falsifiées.
- Quand un **Employé ou Partenaire du PAM** prend des biens du PAM sans autorisation, comme des aliments d'un entrepôt du PAM ou du carburant prévu pour les véhicules du PAM.
- Quand un **Partenaire du PAM** offre des services aux employés du bureau d'approvisionnement du PAM en échange d'un contrat avec le PAM.

Violations de la politique PSEA :

Quand un **Employé du PAM** ou de l'un de ses **Partenaires**

- A des relations sexuelles avec des mineurs.
- Promet de l'aide aux bénéficiaires en échange de relations sexuelles.
- Paie pour des relations sexuelles (par exemple, la prostitution).

Si vous pensez qu'un employé du PAM a un comportement inapproprié ou abusif (harcèlement, abus d'autorité, discrimination), vous pouvez également en informer votre directeur, les ressources humaines ou le bureau de l'Ombuds pour qu'ils prennent les mesures adéquates. Pour plus d'informations, veuillez consulter le [Speak Up Toolkit](#) et la [politique sur le comportement abusif](#).

3

Sur quels sujets l'OIGI n'enquête-t-il pas?

L'OIGI **n'enquête pas** sur les sujets qui ne constituent pas un manquement, comme les problèmes de gestion de performance, les problèmes interpersonnels et les dossiers dans lesquelles le PAM ou ses partenaires ne sont pas impliqués.

4

Que dois-je faire si je subis, je vois ou j'entends parler d'un incident de manquement ?

Les **Employés et Partenaires du PAM** sont tenus de rapporter tout incident de manquement **le plus tôt possible**, en utilisant le formulaire en ligne sur le **portail de l'OIGI**, ou par courriel adressé à investigationsline@wfp.org

5

Que dois-je mettre dans mon rapport à l'OIGI ?

Le rapport devrait comprendre certaines informations essentielles, si possible :

- i. Que s'est-il passé ?
- ii. Qui est impliqué ? - détails sur **l'Objet de l'Enquête, la Personne Affectée et les Témoins**
- iii. Quand et où ce comportement a-t-il eu lieu ?

Si vous avez des documents ou des **Preuves** qui étayent votre allégation, veuillez les partager avec l'OIGI.



7

Puis-je faire un rapport anonyme ?

Oui

Les rapports peuvent être anonymes si vous indiquez que vous voulez que votre identité demeure anonyme. Vous pouvez également utiliser une adresse électronique anonyme.

Mais

Si votre rapport anonyme ne comprend pas suffisamment d'informations et l'OIGI ne peut pas vous contacter, ou si vous ne répondez pas aux demandes de l'OIGI pour des informations supplémentaires, l'OIGI pourrait être incapable de progresser le dossier.

6

Les enquêtes sont-elles confidentielles ?

Le processus d'enquête est confidentiel. Toutes les personnes y participant ont l'obligation de préserver la confidentialité des informations qu'elles apprennent par leur interaction ou leur coopération avec l'OIGI.



8

Je crains que quelque chose m'arrive si je m'exprime.

L'OIGI considère sérieusement l'impact des processus d'enquête sur le bien-être des participants. Si vous êtes craignez que votre interaction avec l'OIGI mène à d'éventuelles représailles, ait des effets psychosociaux et/ou affecte votre sûreté et votre sécurité, veuillez en discuter directement avec l'OIGI.

9

J'ai fait un rapport à l'OIGI. Que se passe-t-il alors ? Est-ce que tous les rapports aboutissent à une enquête ?

Évaluation Préliminaire

- Quand vous présentez un rapport, vous recevez un numéro de dossier. L'OIGI pourrait vous contacter pour plus de détails pour l'aider à compléter **l'Évaluation Préliminaire. Ceci ne signifie pas que l'OIGI a ouvert une enquête.**
- **Évaluation Préliminaire :** l'OIGI examine votre rapport et décide s'il convient d'ouvrir une enquête, en se basant sur les éléments suivants :
 - » L'OIGI a-t-il l'autorité pour enquêter sur ce sujet ? L'OIGI peut uniquement enquêter sur les dossiers impliquant des **Employés** et des **Partenaires du PAM**.
 - » Le sujet constitue-t-il un manquement ?
 - » Y-a-t-il suffisamment d'informations ?
 - » Serait-il plus efficace de résoudre ce dossier à travers la direction du PAM ou toute autre unité du PAM ?
- **Résultats de l'Évaluation Préliminaire:** L'OIGI vous informera s'il ouvre une enquête sur votre rapport, adresse le sujet à la direction ou un autre bureau, ou ferme le dossier.

10

Que se passe-t-il si une enquête est ouverte ?

Établissement des faits

- Si une enquête est ouverte, les **Enquêteurs** auxquels elle est assignée établiront les faits et recueilleront les **Preuves**, comme le mentionne la question 1. Il se peut qu'ils vous contactent durant cette étape.

Allégations prouvées

- Si l'enquête trouve suffisamment de **Preuves** pour établir qu'un manquement a eu lieu, les faits obtenus seront adressés à la direction, qui prendra les mesures nécessaires.

Allégations non prouvées

- Si l'enquête ne trouve pas suffisamment de **Preuves** pour établir qu'un manquement a eu lieu, le dossier sera fermé.
- L'OIGI pourra transmettre des informations pertinentes à la direction pour des mesures managériales.

11

Combien de temps dure une enquête ?

- En moyenne, une enquête peut prendre un an. Les dossiers d'exploitation sexuelle, d'harcèlement sexuel ou de fraude considérable, ainsi que celles impliquant les cadres supérieurs du PAM sont prioritaires. Les dossiers qui ne font pas partie de ces catégories pourraient prendre plus de temps.
- Si **vous avez présenté le rapport**, vous serez informé de ses résultats une fois l'enquête conclue.

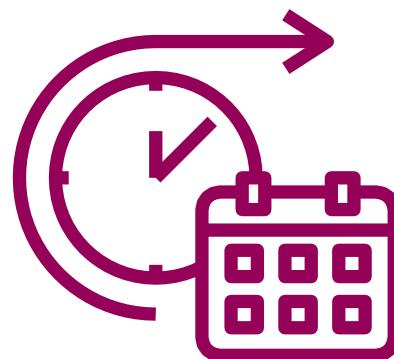
12 Je suis une Personne Affectée. À quoi dois-je m'attendre ?

- **Droits** : l'OIGI adopte une approche axée sur les victimes et les survivant.e.s. Si vous êtes une **Personne Affectée**, vous avez les droits suivants :
 - » Le droit de savoir comment l'OIGI utilisera les informations que vous lui fournissez, ainsi que l'opportunité d'exprimer vos inquiétudes concernant votre protection et sécurité et de discuter des méthodes de mitigation de ces risques.
 - » Le droit de recevoir des informations sur les services de soutien qui vous sont disponibles.
 - » Le droit d'être accompagné d'une personne à qui vous faites confiance et qui vous soutiendra durant votre entrevue.
 - » Le droit d'être tenu au courant de l'avancement de l'enquête et des délais prévus pour votre dossier.
- **Protection** : l'OIGI prend des mesures raisonnables pour protéger les **Personnes Affectées** contre la retraumatisation et les agressions, comme les entrevues tenues dans le respect et l'empathie.

13 Je fais Objet d'une Enquête de l'OIGI. À quoi dois-je m'attendre ?

Procédures officielles :

- » Si l'OIGI décide d'enquêter sur des allégations faites à votre encontre et obtient suffisamment de **Preuves** pour les étayer, vous serez informés de ces allégations par écrit. Vous aurez ensuite l'opportunité de répondre aux allégations et de fournir des **Preuves**.
- » Vous n'avez pas droit à une représentation légale (puisque ceci est un processus administratif) mais vous avez le droit d'être accompagné par une personne de confiance et qui vous soutiendra durant toute enquête menée dans le cadre de la politique sur le comportement abusif.



14 Je suis un Témoin. À quoi dois-je m'attendre ?

Si l'enquête détermine que vous êtes un **Témoin**, l'OIGI vous contactera pour obtenir des informations, généralement par entrevue. Si vous êtes un employé du PAM, vous avez pour obligation de coopérer avec l'OIGI, y compris par le partage d'informations. L'OIGI vous informera de la manière dont les informations que vous partagez seront utilisées. Vous aurez la possibilité de soulever toute préoccupation quant-à votre participation au processus d'enquête. Compte donné de la confidentialité des enquêtes, vous ne serez généralement pas avisé des conclusions de l'enquête.